



**Travaux de tirage et raccordement des câbles à Fibres Optiques  
Secteur partie agglomérée de Saint-Pair-sur-Mer entre la RD21 et la Mer**

Effectués par l'entreprise SOGETREL

Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le jeudi 7 novembre 2019 par l'entreprise SOGETREL 11 bis rue des Grèves à Avranches 50300 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement des câbles à Fibres Optiques, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus, sur le secteur partie agglomérée de Saint-Pair-sur-Mer entre la RD21 et la Mer,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux de tirage et raccordement des câbles à Fibres Optiques, sur le secteur partie agglomérée de Saint-Pair-sur-Mer entre la RD21 et la Mer, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020.

**Article 2**

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie sur le secteur partie agglomérée de Saint-Pair-sur-Mer et la Mer durant cette même période.

**Article 3**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SOGETREL

**Article 4**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SOGETREL

**Article 5**

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SOGETREL

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 08 Novembre 2019.

Le Maire

Guy LECROISEY

